

## LES DÉPENSES SOCIALES

Par dépenses sociales, il faut entendre les diverses prestations sociales dont bénéficient les ménages et les particuliers de la part des organismes de sécurité sociale, de l'État, des collectivités territoriales ou des mutuelles, institutions de prévoyance et institutions de retraite supplémentaire. Ces prestations peuvent être aussi bien des revenus de substitution ou de complément que des remboursements de frais exposés (allocations logement par exemple), ou encore des services fournis gratuitement ou à prix réduits (soins de santé à l'hôpital public). Elles prennent la forme de prestations légales versées par les régimes obligatoires de protection sociale, de prestations extra légales généralement versées par les régimes d'employeurs et les fonds d'action sociale et de prestations de services sociaux. Il peut s'agir enfin d'aides directes aux ménages (allocations, primes, ...) ou d'aides indirectes (subventions à des établissements intervenant dans le domaine social, ...).

Dans le cadre de nos travaux, nous ne retiendrons que les dépenses sociales de l'État et des organismes d'administration centrale.

### **1- dépenses « directes » de l'État :**

Il s'agit essentiellement de dépenses versées par les caisses d'allocations familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour le compte de l'État et sur crédits budgétaires :

- Les Primes exceptionnelles RMI (primes de Noël pour les Rmistes)
- Les Primes de retour à l'Emploi pour les bénéficiaires de minima sociaux

Par ailleurs, deux prestations issues du Fonds National des Prestations Familiales sont remboursées par l'État directement à la CNAF :

- Les allocations d'adultes handicapés et d'éducation enfants handicapés (AAH)
- ;
- Les allocations de parents isolés (API).

Il faut ajouter également :

- L'Aide Médicale d'Etat
- Les bourses d'étude

## 2- dépenses des ODAC

- Le Fonds National de l'Habitat ou aides personnalisées au logement (APL) ;
- Le Fonds National d'Aide au Logement (ALS + ALT) ;
- ANPE (dépenses ANPE, y compris « préretraites Etat » et indemnités chômage versées par le régime de solidarité : ASS principalement)
- Le fonds CMU : ce fonds perçoit des impôts mais aussi des versements de l'État et fait des transferts à la Sécurité sociale, et dans une moindre mesure aux organismes complémentaires, pour couvrir à 100 % les frais de santé des CMUistes.

Il faut noter que certaines dépenses sociales de l'État sont intégrées dans les dépenses de personnel de l'État, notamment les pensions et le supplément familial de traitement. Elles seront reprises dans cette partie.

### **Information disponible :**

Le site internet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales publie des données par caisse pour les prestations versées par la CNAF mais financées par l'État (AAH, API) et des prestations financées par des ODAC (prestations logement financées par le FNAL et le FNH). Quelques bénéficiaires perçoivent ces prestations via la Mutualité Sociale Agricole.

Les primes de Noel pour les Rmistes peuvent être ventilées par région selon la même structure que l'ensemble des dépenses des RMistes.

Les dépenses régionales des primes de retour à l'emploi pour les bénéficiaires de minima sociaux (RMI et API) sont fournies à un rythme semestriel par la CNAF au Ministère de la santé. Il faut noter que les minima sociaux concernés (et les primes qui vont avec) devraient disparaître prochainement avec la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA).

L'agence comptable de la caisse nationale d'assurance maladie transmet au Ministère de la santé les dépenses d'Aide Médicale d'Etat, liquidées une année, ventilées par caisse d'assurance maladie.

Les dépenses ANPE<sup>1</sup> peuvent être régionalisées à partir du nombre de bénéficiaires. L'information est disponible sur le site Unistatis.

---

<sup>1</sup> Une synthèse concernant les données disponibles des ODAC sera présentée à la réunion du 20 mai.

Les dépenses du Fonds CMU étant, pour l'essentiel, représentées par le versement d'un forfait de 340 euros par bénéficiaire de la CMU-C aux gestionnaires de la CMU-C (caisses d'assurance maladie, organismes complémentaires), il n'y a pas de difficulté à présenter les dépenses de manière régionale.